

**COMMUNE DE VIGY**

Nombre de membres élus : 19



Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU TROIS JUILLET DEUX MIL VINGT-CINQ**

à 19 heures 02, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

**Présents** : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Valentine GABEL, Patrick GUARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie RAVaine, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Kathy GAILLOT, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVaine, Michel REGIN.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Boris HUBERT procuration à Isabelle MULLER, Jean-Philippe BESLER procuration à Nathalie RAVaine, Céline TONUS procuration à Nicolas AUBRY.

**Absents non excusés sans procuration** : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 26 juin 2025.

La séance est ouverte à 19h 02, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVaine, élu à l'unanimité.

---

N° 2025/004/001

**Objet : Modification du tableau des emplois**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et 8,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,**

**Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,**

**Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,**

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise, suite au retour d'un agent placé

De plus, il y a lieu de créer suite à avancement de grade :

- 2 postes d'adjoints techniques principales 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;
- 4 postes d'adjoints d'animations principales 2<sup>e</sup> classe ;

Afin d'établir / de modifier les tableaux des effectifs tel que présenté ci-après :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBO
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	1	35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	1	35h
	Adjoint administratif	4	35h
		5+1	

#### FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1+1	35h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	35h
	Adjoint technique	1	14h
	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	1	31h30
	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	1	31h30

Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	2		31h30
Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	1	23h	
Adjoint technique	2	23h	
Adjoint technique	1	35h	
Adjoint technique	1	35h	
Adjoint technique	1	30h	
Adjoint technique	1	23h	
	11+4		

## FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	26h
	Adjoint d'animation	3	26h
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	27h86
	Adjoint d'animation	1	35h
	Adjoint d'animation	1	26h
	Adjoint d'animation	1	27h52
	Adjoint d'animation	1	19h40
	7+4		

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, par 0 voix contre, 0 abstention**

**Décide :**

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Pour extrait conforme, Vigy le 03 juillet 2025,

Le Maire, Sylvain WEIL

